



Belvaux/Sanem, le 26 février 2020

AVIS AU PUBLIC

Objet: PAP procédure allégée
Réf. communale : 2016/07
Réf. ministérielle : 17911/39C
Loi : article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sanem a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'en date du 13 janvier 2020, une proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier - nouveau quartier - « Belval Nord - Wëlleschtrausch » a été introduite.

Objet de la modification : partie écrite et parte graphique

La proposition de modification est déposée pendant trente jours à la maison communale où le public peut en prendre connaissance, et publiée, pendant la même durée, sur le site internet de la commune (www.suessem.lu) où le public peut en prendre connaissance. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

La proposition de modification peut être consultée à partir du 4 mars 2020 au 2 avril 2020 inclus.

Le dépôt est publié le **4 mars 2020** dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans un délai de trente jours de la publication du dépôt de la proposition de modification ponctuelle dans les quatre quotidiens, les observations et objections contre la proposition de modification doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

La secrétaire,

pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint

Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,

Georges Engel